



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/10/185 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Direction de la Petite Enfance
EC/EA

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour enfants intitulé « La forêt enchantée » prévu les 22 et 24 novembre 2022 à la Salle des Fêtes, destiné aux enfants fréquentant la crèche collective « Les P'tits Pilotes », la micro-crèche « Les Elfes », le Multi-Accueil « Les Farfadets », le Relais Petite Enfance et la Crèche Familiale.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R.2122-3 1° du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle intitulé « **La forêt enchantée** » prévu les 22 et 24 novembre 2022 avec deux représentations par matinée à 9h30 et à 10h30 à la Salle des Fêtes, à destination des enfants accueillis dans les différentes structures de la Petite Enfance et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type d'activités.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour enfants intitulé « **La forêt enchantée** » proposé par l'Association « Studio Tralalaire » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « **La forêt enchantée** » sera conclu avec l'Association « Studio Tralalaire » sise 14, rue de Strasbourg – 94300 Vincennes, en vue d'en assurer deux représentations par matinée les 22 et 24 novembre 2022 à 9h30 et à 10h30, à la Salle des Fêtes, à destination des enfants fréquentant la crèche collective « Les P'tits Pilotes », la micro-crèche « Les Elfes », le Multi-Accueil « Les Farfadets », le Relais Petite Enfance et la Crèche Familiale.

Article 2 : En contrepartie de cette prestation, la commune versera à l'Association « Studio Tralalaire » la somme de 1490 € (en franchise de TVA, article 293 B du Code général des Impôts).

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 011, article 6188.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **14 OCT. 2022**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **14 OCT. 2022**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **14 OCT. 2022**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour enfants intitulé La forêt enchantée prévu les 22 et 24 novembre 2022 à la Salle des Fêtes, destiné aux enfants fréquentant la crèche collective Les P'tits Pilotes, la micro-crèche Les Elfes, le Multi-accueil Les Farfadets, le Relais Petite Enfance et la Crèche Familiale.

Date de transmission de l'acte : 14/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 14/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-185 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221014-2022-10-185-AU

Date de décision : 14/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats